

**Equipements sinistrés  
Crédits régionaux**

**Types d'équipements éligibles**

- tous les types d'équipements sportifs, y compris les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, mobiles ou non, sont éligibles dès lors qu'existe une pratique sportive encadrée par une association sportive.

**Nature des travaux éligibles**

- les constructions d'équipements sportifs neufs ;
- les rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap
- l'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

**Etat d'avancement des études**

- seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

**Territoires éligibles**

- les projets situés au sein d'un périmètre ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel.

**Taux maximal de subventionnement**

- il peut être supérieur à 20 % du montant subventionnable dans la limite du montant restant à la charge du porteur de projet en tenant compte du remboursement de l'assurance et de toute autre aide obtenue.

**Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €**

**L'apport minimal du porteur de projet** doit correspondre à minima au montant de remboursement de l'assurance.

**Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports : DRAJES**

**Date limite de dépôt des dossiers : 21 mai 2021**

**Contact : DRAJES Normandie : Olivier MORIN – [olivier.morin@ac-normandie.fr](mailto:olivier.morin@ac-normandie.fr)**

**02.31.52.73.51 / 06.49.81.62.48**